

Monsieur le Recteur de l'Académie de Créteil
Monsieur le DASEN de la Seine Saint Denis

Saint Denis, le 1^{er} février 2023,

Messieurs,

Le décret n° 2022-1534 du 8 décembre 2022 modifiant le décret n° 2015-1087 du 28 août 2015 portant régime indemnitaire spécifique en faveur des personnels exerçant dans les écoles ou établissements relevant des programmes « Réseau d'éducation prioritaire renforcé » et « Réseau d'éducation prioritaire » prévoit le versement de l'indemnité REP/REP+ aux personnels AED et AESH exerçant en éducation prioritaire à compter du 1er janvier 2023.

Il s'avère qu'aucun·e AED et AESH exerçant en éducation prioritaire n'a reçu l'indemnité sur la paye du mois de janvier. Cette situation est inadmissible et s'inscrit dans la continuité du mépris à l'œuvre au ministère envers ces personnels déjà maltraité·es et sous-payé·es. L'excuse d'un problème de logiciel n'est pas acceptable. Au CSA académique mais aussi dans les différents CSA départementaux, vous n'avez de cesse de répéter que vous mettez tout en œuvre pour recruter des AESH et rendre le métier attractif. La moindre des choses est de commencer à payer les personnels.

Le Conseil d'État a jugé le 12 avril dernier que le non versement de cette indemnité constituait une rupture d'égalité. Cela ne saurait durer plus longtemps ; à l'heure actuelle, c'est le cadre réglementaire qui s'en trouve bafoué.

Nous vous demandons de prendre toutes les dispositions nécessaires pour que le versement de l'indemnité soit effectif sur la paye de février, avec le rattrapage du mois de janvier.

Dans l'attente d'une réponse de votre part, veuillez croire, Messieurs, en notre profond attachement au service public d'éducation

Hélène CAREIL,
représentante pour Sud éducation au CSA académique